

Évolution chronologique de l'attitude du Québec envers ses minorités ethnoculturelles

Takashi NIWA

1. Introduction

Dans un monde où presque tous les pays contiennent des minorités ethnoculturelles, le Japon est un pays qui est culturellement et ethniquement très uniforme. Par exemple, au Japon, environ 99 % de la population a pour langue maternelle la langue nationale du pays. Et celui-ci ne compte qu'un petit nombre d'autochtones.

D'un autre côté, à cause de leur basse natalité, le Japon est confronté à une transformation de leur société, forcée d'accepter un nombre croissant de travailleurs étrangers. Cependant, le Japon n'a aucune politique de gestion de la diversité. Au Japon, comme je l'ai mentionné plus tôt, la grande majorité de la population a le japonais pour langue maternelle. Cependant, le 1% qui a une autre langue maternelle représente tout de même 1,2 million de personnes. Ce nombre est assez grand, et aujourd'hui, dans la société japonaise, il y a des problèmes variés concernant les étrangers dont la compétence linguistique du japonais est limitée. Les écoles situées dans les régions où se concentrent les étrangers se débattent dans les difficultés et les gouvernements communautaires locaux sont nécessairement obligés de les aider. Ce n'est qu'un exemple. Nous avons beaucoup de problèmes variés en lien avec la diversification de la société.

Ces jours-ci déjà, le Japon ne peut pas éviter les enjeux qu'apporte le changement profond vers une société diversifiée. Je crois que la démarche du Québec peut nous servir de référence pour inventer nos propres politiques de gestion de la diversité. Le Québec a fait beaucoup d'efforts pour la gestion de la diversité depuis longtemps et le gouvernement québécois a élaboré sa politique d'intégration des minorités ethnoculturelles. Naturellement, cette politique s'est transformée graduellement, du fait de divers éléments comme les changements sociaux, et à travers cette transformation, nous pouvons percevoir l'évolution de l'attitude du Québec envers ses minorités ethnoculturelles. Je suis sûr que nous pouvons apprendre beaucoup de choses utiles de la démarche du Québec.

Dans cet article, je décrirai comment s'est transformée la politique d'intégration du gouvernement québécois et essayerai d'en extraire l'évolution chronologique de l'attitude du Québec envers ses minorités ethnoculturelles. L'explication des raisons de cette transformation ne sera pas discutée dans cet article. Ici j'utilise l'expression « minorités ethnoculturelles » pour représenter tous les citoyens du Québec distincts des Amérindiens et des Inuits et des québécois d'origine canadienne française et britannique.

2. Démarche de la politique d'intégration du gouvernement du Québec

Tandis que, depuis les années 1960 jusqu'à présent, l'attitude du Québec envers ses minorités ethnoculturelles est fondamentalement positive, la politique d'intégration du gouvernement s'est transformée, passant par plusieurs étapes. En s'appuyant sur les documents officiels du gouvernement québécois, cette étude trace d'un point de vue chronologique comment l'attitude du Québec envers ses minorités ethnoculturelles a évolué pour aboutir à la présente situation.

Quand l'industrialisation de la société à l'époque de la Révolution tranquille a rapidement attiré de nombreux immigrants, le gouvernement québécois n'avait pas de politique d'intégration. Durant les années 1960 et 1970, les immigrants étaient accueillis pour leurs apports démographiques et économiques, et ils étaient censés s'intégrer à la culture canadienne-français. Bien sûr, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne de 1975 affirme que « Les personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe. » Cependant, à l'époque, le gouvernement québécois ne savait pas clairement comment intégrer proprement les nouveaux membres de la société québécoise.

En ce temps-là, le but de l'intégration des minorités ethnoculturelles était de conserver et enrichir la société de la majorité francophone au Québec. Par conséquent, la priorité du gouvernement était l'officialisation de la langue française pour bloquer le déplacement linguistique des minorités ethnoculturelles vers la langue anglaise. D'autre part, le Québec avait rejeté le multiculturalisme présenté en 1971 par le gouvernement fédéral comme politique d'intégration, mais il n'a pas réussi à présenter d'alternative pour intégrer ses propres minorités ethnoculturelles.

La démarche de la politique d'intégration a connu une avancée quand le gouvernement René Lévesque a créé le Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration en 1981. Il a publié « Autant de façons d'être Québécois », plan d'action du gouvernement du Québec dans lequel a été présenté le modèle de « convergence culturelle » qui a introduit la notion de « communautés culturelles », c'est-à-dire communautés des minorités (voir la ligne de l'année 1985 de la table de l'ANNEXE). Notez que ce plan d'action a été publié l'année suivant la défaite du référendum de 1980, qui a fait comprendre au gouvernement de Lévesque l'importance de l'intégration des minorités ethnoculturelles pour gagner la souveraineté.

On peut dire que l'interculturalisme, alternative au multiculturalisme canadien, a commencé à émerger dix ans plus tard. Mais ce n'était qu'un commencement. Bien que le rapprochement culturel fût au coeur de sa politique de gestion de la diversité dans le plan d'action, il existait une structure hiérarchique qui situait la culture de la majorité francophone au-dessus des autres cultures, qui se devaient de converger vers la culture de la majorité francophone qui gardait la priorité et constituait un noyau essentiellement immuable.

Presque dix ans plus tard, en 1991, le gouvernement de Robert Bourassa a publié l'énoncé gouvernemental « Au Québec pour bâtir ensemble », qui a marqué une étape drastique dans la démarche de la politique d'intégration. Il a prononcé le terme « contrat moral ». Et la « culture publique commune » a été présentée comme un point d'intégration et non plus comme une « culture de convergence ». Elle n'est

pas identique à la culture de la majorité francophone, mais elle est si abstraite (comme vous pouvez le lire à la ligne de 1993 dans la table de l'ANNEXE) que toute la population du Québec pouvait y être intégrée. Cet énoncé affirmait que non seulement les minorités mais aussi la majorité devaient être intégrées à la culture publique commune. Tandis qu'une intégration unilatérale était requise de la part des minorités ethnoculturelles dans le cas du modèle de « convergence culturelle », la majorité francophone ne pouvait pas rester inchangée dans le modèle de « culture publique commune ». Contrairement à la « culture de convergence », la « culture publique commune » était supposée non immuable, mais dynamique et inachevée. La majorité et les minorités devaient changer toutes les deux pour construire une nouvelle culture québécoise. C'est le principe de « réciprocité », qui est, je crois, essentiel pour l'interculturalisme. Et on pourrait dire que la notion de Québécois était en train de perdre une part de l'ethnicité canadienne-française pour inclure toute la population du Québec, y compris ses minorités (cf. Niwa, 2005).

Après le référendum de 1995, la politique d'intégration gouvernementale semble avoir changé son orientation vers la citoyenneté québécoise, qui transcendait les appartenances ethniques et était partagée par toute la population du Québec. Ce qui est symbolisé par le fait que l'ancien *Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration* est transformé en *Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration*. La mention « communautés culturelles » a été effacée et la notion de « cadre civique commun » a remplacé celle de « culture publique commune ». À cette époque, la politique québécoise d'intégration était la plus civique, c'est-à-dire que chaque personne était considérée comme appartenant au Québec en tant qu'individu, non pas à travers une communauté.

Toutefois, il faut noter que c'était certainement une réorientation, mais pas une rupture avec les périodes précédentes. François Rocher *et al.* (2007, p.27) conclut : « Même si la perspective de la citoyenneté a dominé les années 1996-2003, sous le régime du Parti québécois, il n'en demeure pas moins qu'il y a consensus à l'effet que la politique québécoise de gestion de la diversité doit intégrer les nouveaux arrivants à une société francophone (...), société d'accueil et celle-ci doit s'ouvrir aux transformations induites par l'immigration internationale. Ce principe est au cœur de l'interculturalisme. »

Le rapport Larose de 2000, qui a mené une enquête dans la société québécoise, paraît très optimiste pour le succès de l'intégration de toute la population du Québec dans ce cadre. Il affirmait : « le français, langue officielle et commune de la nation québécoise, s'est mué logiquement en langue de la citoyenneté québécoise. L'héritage civique a remplacé pour toujours l'héritage ethnique. Le patrimoine communautaire et réservé aux seuls francophones a cédé la place à un patrimoine commun et perméable à tous les apports » (pp. 4-5). Et il continuait : « rejetant le caractère diviseur et ethnique du multiculturalisme, la nation québécoise mise de plus en plus sur le potentiel rassembleur d'une culture commune, fruit de la créativité de chacun de ses membres, pour accroître chez tous la conscience de partager une même citoyenneté. » (p. 14)

Ce rapport ne fut pas sans critiques, mais, en général, il a été favorablement accueilli par les francophones et les anglophones. La société québécoise semblait avancer vers une société vraiment ouverte et accueillante. Néanmoins, cet optimisme a été forcé de disparaître à cause des attentats terroristes synchronisés du 11 septembre 2001. L'islamophobie a émergé dans les sociétés occidentales, y compris

dans la société québécoise. Le Québec est devenu moins tolérant et plus soupçonneux envers les minorités ethnoculturelles, comme les autres pays occidentaux.

Le Parti Libéral du Québec (PLQ) a regagné les élections en 2003. Selon Marhraoui (2005, p. 12), « Dans son programme électoral de 2003, le PLQ s'était engagé à nouer et à accroître les partenariats avec les organismes communautaires des communautés culturelles pour mieux préparer les nouveaux arrivants à la vie au Québec. Il affirme que chaque communauté vit des problèmes qui lui sont propres.» Il faut noter que les minorités ethnoculturelles constituent toujours une forte base d'appui pour le PLQ. Le nouveau gouvernement a révisé la politique d'intégration et a réintroduit la catégorie « communautés culturelles ». En 2005, le *Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration* a été rebaptisé *Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles*.

En 2003, le gouvernement libéral de Jean Charest a publié *Des valeurs partagées, des intérêts communs* pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec. Ce plan d'action 2004-2007 était basé sur cinq axes, dont le quatrième était « Un Québec fier de sa diversité » et qui disait que « Les objectifs du plan d'action sont (...) Accroître l'ouverture à la diversité en encourageant le rapprochement et le dialogue interculturels; Lutter contre la discrimination et les tensions intercommunautaires. » (p. 80).

Le changement de direction de la politique d'intégration est clair. Le retour de la notion de « communautés culturelles », qui avait été supprimé par le gouvernement du Parti québécois (PQ), peut signifier la fin des prétentions à la citoyenneté. Dans ce nouveau plan d'action, les communautés culturelles étaient considérées comme des médiateurs importants entre la société d'accueil et les nouveaux arrivants. De plus, Marhraoui (2005, p. 12) fait remarquer que le plan d'action de 2003 est en rupture avec l'Énoncé de 1990 du gouvernement du PLQ, étant donné que celui-là visait à intégrer les immigrants d'abord dans leur communauté d'origine ou d'appartenance, tandis que celui-ci voulait les intégrer dans une entité plus globale. Cet auteur conclut que « ce modèle favorise le cloisonnement et l'objectivation des groupes sociaux, accroît la fragmentation de la société, participe à l'ethnicisation des rapports entre l'État et les minorités ». (2005, p. 13)

Puis en 2006, retentit dans la société québécoise le tumulte sur les accommodements raisonnables. D'après la commission Bouchard-Taylor, créée en 2007, une partie des faits ayant provoqué le tumulte était fautive et la crise ponctuelle de 2006-2007 aurait été créée par certains médias. Cependant, on ne peut pas négliger la méfiance sous-jacente de la majorité à l'égard des minorités ethnoculturelles. Le sondage mené par Léger Marketing le 10 janvier 2007 mettait en relief que 83 % des citoyens s'opposaient aux accommodements raisonnables. Et, selon le sondage mené par Léger Marketing-Le Devoir du 8 au 11 février 2010, 75 % des répondants affirmaient que le gouvernement Charest cédait trop souvent aux demandes d'accommodements raisonnables venant des minorités religieuses (cf. Alec Castonguay, 2010). Le rapport Bouchard-Taylor, qui contenait de nombreuses recommandations pour un Québec pluraliste, a été négligé par le gouvernement libéral de Jean Charest (cf. Bouchard 2012). En 2012, nouveau changement de gouvernement avec le retour du PQ au pouvoir. L'année suivante, le gouvernement péquiste de Pauline Marois a provoqué le débat avec son projet de Charte des valeurs, qui été déposé à l'Assemblée nationale

comme la loi 60. Cette Charte affirmait les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes et prévoyait l'encadrement des demandes d'accommodement. Toutefois, avec la défaite électorale du PQ aux élections du 7 avril 2014, la loi n'a pas été adoptée.

Cependant, les débats sur la charte ont révélé un clivage entre les francophones et les non-francophones. Le sondage que Léger Marketing a conduit au mois de septembre 2013 indiquait que 59 % des francophones étaient favorables à la charte contre 32 % défavorables, alors que ces pourcentages sont respectivement de 31 % et 63 % chez les non-francophones. Il y avait un autre clivage, entre les grandes villes où se concentrent les minorités ethnoculturelles et les autres régions. Par exemple, à Montréal, 49 % de la population était favorable au projet de charte, contre 45 % d'avis défavorables, alors que dans les autres régions, 59 % des sondés se sont dits favorables à la charte contre 29 % qui n'y étaient pas favorables.

En 2014, le gouvernement libéral de Philippe Couillard a publié *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion*, qui visait à édifier « un Québec interculturel, pluriel et inclusif ». Ce cahier de consultation insiste sur la filiation avec *Au Québec pour bâtir ensemble* (1990), mais constate que « les interventions des dernières années n'ont pas porté tous les fruits attendus et des phénomènes nouveaux ont émergé. » (Document synthèse du Cahier, p.3) En conclusion, une nouvelle politique était nécessaire.

Bastien (2015) critique la politique d'immigration du gouvernement Couillard en prétendant qu'il est « dans le dogme idéologique du multiculturalisme canadien érigé en absolu ». Pour lui, la proportion d'immigrants, soit 12,6 % de la population au Québec (Statistiques Canada, 2011), proportionnellement trois fois plus d'immigrants que la France et deux fois plus que les États-Unis, est trop grande et ce qui importe est la hausse de la natalité des Québécois francophones, non pas la hausse de l'immigration. Cette opinion n'est pas uniquement la sienne. Soixante-treize pour cent de « catholiques pure laine », auquel 29 % des Québécois correspondent, croient « qu'il y a trop d'immigrants » (cf. Corbeil, 2013).

3. Conclusion

Nous avons tracé l'évolution de l'attitude du Québec envers ses minorités ethnoculturelles en examinant les documents gouvernementaux. Il me semble que la philosophie fondamentale de la politique québécoise d'intégration est toujours intacte depuis 50 ans, mais naturellement la politique concrète a considérablement changé, selon les situations dans lesquelles le Québec se trouvait. Dans les années 1960-1980, l'industrialisation et la baisse de la natalité dans la société québécoise nécessitaient beaucoup d'immigrants, qui composeraient les futures minorités ethnoculturelles. Ils étaient accueillis pour leurs apports démographiques et économiques à la société. Ils devaient être assimilés à la majorité culturelle ou marginalisés. Les immigrants étaient accueillis pour leurs apports démographiques et économiques, mais pas culturels.

Le modèle de la culture de convergence, proposé en 1981, assurait la préservation des cultures des minorités ethnoculturelles. Et il appréciait les apports culturels de celles-ci ou des immigrants à la culture québécoise. Cependant, il existait une structure hiérarchique où la culture d'origine canadienne française était considérée comme le noyau de convergence, et seules les minorités ethnoculturelles devaient être

intégrées.

Le modèle de la culture publique commune, publié en 1990, a fait abstraction de l'ethnicité des Canadiens français pour proposer le « contrat moral ». Le français n'était plus la langue des Canadiens français, mais la langue commune de la vie publique pour tous les Québécois. Dans ce modèle, non seulement les minorités mais aussi la majorité devaient être intégrées à la culture publique commune. On y trouve une intention forte de former une nouvelle culture québécoise basée sur l'histoire et le patrimoine du Québec. Cependant, il faut noter que ce modèle conservait la catégorie de « communautés culturelles ».

Après le référendum de 1995, le Québec s'est orienté vers le modèle de citoyenneté, qui a omis la catégorie de « communautés culturelles ». C'est à cette époque que le Québec était le plus optimiste pour construire une nouvelle culture québécoise qui pourrait surmonter les divisions ethniques dans la société québécoise.

Cependant, après le 11 septembre 2001, des désaccords entre la majorité et les minorités ethnoculturelles sont devenus apparents. L'islamophobie est apparue. Le modèle de 2004, proposé par le gouvernement libéral, a laissé tomber le modèle de citoyenneté prôné par le gouvernement péquiste et a rétabli la catégorie de « communautés culturelles », pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et espérer « la pleine participation des communautés culturelles au développement du Québec ». Il faut noter que la participation espérée était celle des communautés, non pas celle des individus appartenant aux communautés.

Dix ans plus tard, la catégorie de « communautés culturelles » a été une nouvelle fois reléguée aux oubliettes par le gouvernement libéral de Couillard. La raison de ce choix n'est pas claire maintenant. D'ailleurs, la notion de « communauté culturelle », qui est par excellence mono-ethnique, est-elle pertinente à l'ère où nombre de minorités ethnoculturelles sont multi-ethnique (l'hétérogénéité est trouvée non seulement au sein des minorités, mais aussi dans la majorité) ?

Le présent gouvernement a présenté (en réplique au projet de Charte du Parti québécois) le 10 juin 2015 le Projet de loi *favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (loi 62) et l'Assemblée nationale l'a adopté le 18 octobre 2017. Étant donné que le cahier de consultation pour l'immigration et l'intégration publié en 2014 adopte comme slogan « un Québec interculturel, pluriel et inclusif », on peut espérer une formalisation gouvernementale de l'interculturalisme.

Tel que mentionné plus haut, le clivage au chapitre de la laïcité est évident dans la société québécoise. Comment édifier « un Québec interculturel, pluriel et inclusif » rattrapant la cohésion sociale ? Il faut prêter attention au gouvernement Couillard.

BIBLIOGRAPHIE

- Bastien, Frédéric (2015), « Hausse de l'immigration au Québec: une fuite en avant », *Le Devoir*, 10 juillet 2015.
- Bouchard, Gérard (2012), « Beaucoup de bruit... pour presque rien », *Le Devoir*, 17 novembre 2012.
- Castonguay, Alec (2010) « Sondage Léger Marketing-Le Devoir - Le gouvernement Charest trop «accommodant» Trois Québécois sur quatre souhaitent plus de fermeté devant les demandes religieuses », *Le Devoir*, 18 février 2010.
- Corbeil, Michel « Sondage CROP: l'interdit sur les signes religieux accentue la division », *Le Soleil*, 18 septembre 2013.
- Gagnon, Bernard (2010), *La diversité québécoise en débat*, Québec Amérique, Montréal.
- Labelle, Micheline, François Rocher, Rachad Antonius (2009), *Immigration, diversité et sécurité : les associations arabo-musulmanes face à l'État au Canada et au Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Marhraoui, Azzeddine (2005), « Le retour des communautés culturelles », *Vivre ensemble*, 13-45, pp. 9-13.
- Marin, Stéphanie (2014), « Couillard a rencontré des membres de la communauté musulmane », *La Presse*, 17 novembre 2014.
- Niwa Takashi (2008), « Quebec Nation : Various Integration Models and Problems» (in Japanese), *The Annual Review of Canadian Studies*, No. 28, pp.19-34, The Japanese Association for Canadian Studies.
- Rocher, François, M. Labelle, A.-M. Field, J.-C. Icart (2007), *Le Concept d'interculturalisme en contexte Québécois : Généalogie d'un néologisme*, Rapport présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles.

ANNEXE

DOCUMENTS OFFICIELS IMPORTANTS ET ÉVÉNEMENTS CRUCIAUX

Période / Année	Document officiel / Événement	Expressions clés / Contenu	Premier Ministre
1965-1966	<i>Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province du Québec</i> (Rapport Parent)	« [...] les Canadiens français [devront faire] un certain effort pour rompre une habitude traditionnelle de repliement sur soi, de méfiance à l'égard de nouveaux venus. [...] Il faudra désormais accepter de bon gré et avec empressement l'appartenance que représentent ces nouveaux citoyens pour le Québec » (volume 3, paragraphe 194)	Jean Lesage (Libéral)
1967	<i>Rapport du Comité interministériel sur l'enseignement des langues aux Néo-Canadiens</i> (Rapport Gauthier)	enseignement du français à tous les immigrants, enfants et adultes (cf. Corbeil, 2007, p. 204) « l'abandon du libre choix de la langue d'enseignement et l'inscription obligatoire des allophones à un système scolaire bilingue » (Ancill, 1996, p. 135)	Daniel Johnson (Union nationale)
1972	<i>Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et des droits linguistiques au Québec</i> (Rapport Gendron)	« Commission Gendron illustre le lien intime qui se tissait entre les objectifs généraux ainsi que les finalités de la Révolution tranquille, et l'immigration comme partie intégrante d'un grand projet de devenir collectif » (Ancill, 1996, p. 138)	Robert Bourassa (Libéral)
1974	<i>Loi sur la langue officielle</i> (Loi 22)	Le gouvernement libéral de Robert Bourassa adopte la loi 22 qui fait du français la seule langue officielle au Québec.	Robert Bourassa (Libéral)
1975	<i>Charte québécoise des droits et libertés de la personne</i>	« Les personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe. » (article 43)	Robert Bourassa (Libéral)
1977	<i>Charte de la langue française</i> (Loi 101)	« L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif [faire de la langue française la langue commune et habituelle de toutes les sphères de la société québécoise] dans un climat de justice et d'ouverture à l'égard des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec » (troisième alinéa du préambule de la Charte) « le gouvernement du Parti québécois établit [...] la vision d'une communauté politique linguistique unilingue et ethniquement pluraliste au Québec, une vision qui contribuerait du reste à nourrir les futurs modèles d'intégration » (Gagnon et Iacovino, 2003, p. 421).	René Lévesque (Parti québécois)
1978	<i>La politique québécoise du développement culturel</i> (Ministre d'État au Développement culturel)	Conclusion de la politique québécoise du développement culturel « Entre l'assimilation lente ou brutale et la conservation d'originalités encloses dans les murailles des ségrégations, il est une autre voie praticable: celle des échanges au sein d'une culture québécoise » (<i>La politique québécoise du développement culturel</i> , p. 79). « une société vivante doit envisager les apports qui lui viennent de sa propre diversité comme un indispensable enrichissement » (<i>ibid.</i> , p. 63) la culture de tradition française doit « servir de foyer de convergence pour les diverses communautés qui continueront par ailleurs de manifester ici leur présence et leurs valeurs propres » (<i>ibid.</i> , p. 46).	René Lévesque (Parti québécois)
1980	Référendum de 1980	Oui 40,44% vs. Non 89,56% (taux de participation: 85,61%)	René Lévesque (Parti québécois)

1981	<i>Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action à l'intention des communautés culturelles</i> (plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles)	Au Québec, la culture québécoise de tradition française représente le « foyer de convergence des autres traditions culturelles qu'il veut maintenir originales et vivantes partout où elles s'expriment » (p. 9). Le Plan « vise à une dynamique de rapprochement dans le respect mutuel, entre la majorité et les diverses communautés culturelles du Québec. » (p. 55) « Ce plan d'action marque en fait le moment à partir duquel le gouvernement a clairement établi que le rapprochement culturel est au coeur de sa politique d'aménagement de la diversité. » (François Rocher <i>et al.</i> , 2007, p.8)	René Lévesque (Parti québécois)
1981		Création du Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, chargé de la coordination et de l'implantation du plan d'action	René Lévesque (Parti québécois)
1983	Avis du Conseil supérieur de l'éducation	passer de « l'accueil d'intégration » à « l'accueil d'acceptation » (cf. François Rocher <i>et al.</i> , 2007, p.13)	René Lévesque (Parti québécois)
1984	<i>Rapport du Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles</i>	Ce rapport « rappelle le triple objectif du Plan d'action de 1981 : 1) assurer le maintien et le développement des communautés culturelles ; 2) sensibiliser les Québécois francophones à l'apport des communautés culturelles au patrimoine commun ; et 3) favoriser l'intégration des communautés culturelles dans la société québécoise. » (François Rocher <i>et al.</i> , 2007, p.10)	René Lévesque (Parti québécois)
1985	<i>Rapport du comité sur l'école québécoise et les communautés culturelles publiés</i> (Rapport Chaney)	Ce rapport a offert une définition décisive des « communautés culturelles » : « toute communauté distincte des Amérindiens et des Inuits et des communautés d'origine française et britannique, distincte par ses caractéristiques physiques, par sa langue, par ses institutions, par ses coutumes, par ses croyances religieuses et par ses valeurs suivant lesquelles elle structure son mode de vie. » (p.6) Ce rapport a défini la notion d'« éducation interculturelle » : « on peut appeler interculturelle, l'éducation qui vise à former des personnes capables d'apprécier les diverses cultures qui se côtoient dans une société multiculturelle, et donc accepter d'évoluer au contact de ces cultures pour que cette diversité devienne un élément positif, enrichissant la vie culturelle sociale et économique du milieu (p. 141). « L'éducation interculturelle ne vise pas uniquement les communautés culturelles, mais plutôt l'ensemble de la société, incluant les francophones et anglophones de souche. L'éducation interculturelle ne doit pas se déployer uniquement dans les milieux où prédominent les individus issus des communautés culturelles. Elle doit s'étendre en milieu « monoculturel », car tous doivent développer une ouverture à l'endroit de l'ensemble des cultures présentes au Québec. De plus, l'éducation interculturelle ne devrait pas être confinée au système d'éducation mais doit s'inscrire dans l'ensemble des institutions québécoises » (François Rocher <i>et al.</i> , 2007, p.13).	René Lévesque (Parti québécois)
1986	<i>Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales</i>	le gouvernement s'affirme « [d]ésireux que toutes les communautés culturelles et les nations autochtones du Québec puissent continuer de s'épanouir et contribuer pleinement à l'édification et au progrès d'une société où règnent paix et harmonie ». Dans cet esprit, le gouvernement s'engage à « promouvoir le respect mutuel entre tous les groupes de la société et la représentation des différents groupes ethniques, raciaux et culturels dans tous les secteurs de la vie nationale ». (cf. François Rocher <i>et al.</i> , 2007, p.13-14)	Robert Bourassa (Libéral)
1988	Avis à la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec relatif au projet de Loi C-93 sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada (Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration)	« le Conseil considère que cette approche spécifiquement québécoise, axée sur l'échange interculturel dans le contexte d'une société francophone, appelle l'élaboration d'une politique qui s'en inspire et soit de nature à intégrer les divers éléments de l'action du Québec relative à l'immigration et aux communautés culturelles » (p. 5).	Robert Bourassa (Libéral)

1990	<i>Au Québec pour bâtir ensemble</i> (Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration)	« <u>contrat moral</u> .» 1) une société dont le français est la langue commune de la vie publique 2) une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées 3) une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire (p. 15 ; voir aussi p. 44).	Robert Bourassa (Libéral)
1993	<i>La gestion des conflits de normes par les organisations dans le contexte pluraliste de la société québécoise</i> (Conseil des Communautés culturelles et de l'Immigration)	Le contrat moral « rend les immigrants et les membres de la société d'accueil solidaires responsables de résoudre, en particulier, les conflits de normes qui risquent de porter atteinte, soit au droit à l'égalité de certains immigrants ou membres de groupes minoritaires, soit à la cohésion de la société d'accueil elle-même » (p. 1). Composantes de la culture publique commune 1) Le français comme langue commune officielle dans l'espace public de la vie sociale 2) les institutions politiques démocratiques 3) un ensemble commun de valeurs et de normes juridiques de portée générale 4) une connaissance raisonnable de l'histoire et du patrimoine du Québec 5) les normes, les règles et les pratiques propres d'un régime économique mixte, de type libéral fondamentalement et un ensemble de pratiques et de comportements publics impliquant des normes et des savoir-faire dans les rapports entre personnes et avec les institutions et qui ne sont pas toujours explicitement codifiés ou formulés (p.38-39)	Robert Bourassa (Libéral)
1993	<i>Pour un accueil et une intégration réussie des élèves des communautés culturelles</i> (Conseil supérieur de l'éducation)	« C'est la notion de « contrat moral » – concept clé de la politique – qui est proposée pour garantir le succès de cette intégration dans la société québécoise. Un tel contrat, qui met de l'avant le principe de réciprocité entre les deux parties, vise à cimenter les liens entre tous les Québécois, que ceux-ci soient nés d'ici ou d'ailleurs. »(p.62) La culture publique commune « est à la fois réalité définie et réalité mouvante; héritage et projet. Elle a des assises stables et fondatrices, mais elle est aussi dynamique et inachevée » (p.72) « Pour le Conseil supérieur de l'éducation, la notion de culture publique commune renvoie, entre autres, au français comme langue officielle, à la Charte des droits et libertés, à la démocratie, etc. » (cf. François Rocher <i>et al.</i> , 2007, p.18)	Robert Bourassa (Libéral)
1995	Référendum de 1995	Oui 49,42% vs. Non 50,58% (taux de participation: 93,52%)	Jacques Parizeau (Parti Québécois)
1996	Reorganisation du ministère	Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration → Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration « Les objectifs du Ministère sont les suivants : moderniser le concept de citoyeneté au Québec; développer la qualité des liens entre l'Etat et les citoyens; favoriser la participation de tous les Québécois au développement du Québec. »(Labelle <i>et al.</i> , 2009, p. 114)	Lucien Bouchard (Parti Québécois)
1997	<i>Un Québec pour tous ses citoyens. Les défis actuels d'une société pluraliste</i> (Conseil des relations interculturelles)	Notion de cadre civique commun 1) le Québec : société démocratique et pluraliste 2) le partage d'une langue publique commune : le français 3) l'appropriation et l'enrichissement du patrimoine (p. 41) « L'intégration implique plus profondément la reconnaissance et l'exercice de la citoyenneté à part entière et le fait de se sentir reconnu et respecté dans le cadre de relations interculturelles harmonieuses » (p. 22).	Lucien Bouchard (Parti Québécois)

2000	<i>La citoyenneté québécoise</i> , document de consultation en vue de Forum national sur la citoyenneté et l'intégration (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration)	<p><u>Contrat civique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le respect des valeurs et des principes démocratiques 2) le respect des lois légitimement votées par l'Assemblée nationale 3) la reconnaissance du français comme langue de la commune appartenance au Québec 4) la prise en compte de la présence historique de la communauté anglo-québécoise; 5) la reconnaissance des nations autochtones et l'importance de la participation des citoyens à la vie politique, sociale et culturelle <p>(cf. Marhraoui, 2005, p. 12)</p>	Bouchard (Parti Québécois)
2001	<i>Le français, une langue pour tout le monde</i> (Rapport Larose)	<ol style="list-style-type: none"> 1) «Que la politique linguistique du Québec rompe définitivement avec l'approche historique canadienne qui divise l'identité québécoise suivant une ligne de partage ethnique, la canadienne-française et la canadienne-anglaise, pour lui substituer une approche civique qui fonde l'identité du peuple du Québec sur l'accueil et l'inclusion grâce à une langue commune, le français, et à une culture commune formée des apports de toutes ses composantes.» 2) «Que soit officiellement et formellement instituée une citoyenneté québécoise pour traduire l'attachement des Québécoises et des Québécois à l'ensemble des institutions et des valeurs patrimoniales et démocratiques qu'ils ont en commun.» 3) «Que soient reconnus tous les éléments constitutifs de la culture québécoise, notamment ses composantes historiques, communauté québécoise d'expression anglaise, nations amérindiennes et inuite, ...» 4) «Que la langue française soit déclarée langue par laquelle s'exerce la citoyenneté québécoise.» 5) «Qu'apprendre le français au Québec soit reconnu comme un droit fondamental.» (p. 21) 	Bernard Landry (Parti Québécois)
2001	<i>Le Québec une société ouverte. Contrat moral entre le Québec et les personnes qui désirent y immigrer</i> (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration)	<p>Le MRCI précisait que l'immigration contribuait aux efforts du Québec pour relever les défis suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le redressement démographique 2) la prospérité économique 3) l'apréhension du fait français 4) l'ouverture sur le monde <p>(cf. François Rocher <i>et al.</i>, 2007, p. 19)</p>	Bernard Landry (Parti Québécois)
2004	<i>Des valeurs partagées, des intérêts communs</i> (plan d'action 2004-2007, Ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration)	<p>Pour la pleine participation des communautés culturelles au développement du Québec, ce plan d'action présentait cinq axes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une immigration correspondant aux besoins du Québec et respectueuse de ses valeurs 2) L'accueil et l'insertion durable en emploi 3) L'apprentissage du français : un gage de réussite 4) Un Québec fier de sa diversité 5) Une Capitale nationale, une métropole et des régions engagées dans l'action (cf. pp. 1-2) 	Jean Charest (Libéral)
2005	<i>Apprendre le Québec. Guide pour réussir mon Intégration</i> (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration)	<p>Ce guide reprenait les éléments mentionnés dans le dépliant de 2001 tout en les élaborant davantage.</p> <p>(cf. François Rocher <i>et al.</i>, 2007, p.20)</p>	Jean Charest (Libéral)
2005	Reorganisation du ministère	<p>Ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration → Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles</p>	Jean Charest (Libéral)
2006		<p>Le débat sur les accommodements raisonnables</p>	Jean Charest (Libéral)

2007		La création de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (Commission Bouchard-Taylor)	Jean Charest (Libéral)
2008	<i>Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation</i> (Rapport Bouchard-Taylor)	1) « Il s'agit d'abord d'un appel à de nouvelles définitions de politiques ou de programmes relatifs à l'interculturalisme (loi, déclaration ou énoncé de politique) et à la laïcité (projet de livre blanc). » 2) « Le thème de l'intégration apparaît central à plus d'un titre. C'est, en premier lieu, la reconnaissance des compétences et des diplômes des immigrants, ensuite leur francisation, puis un effort accru de régionalisation de l'immigration, et enfin, une meilleure coordination entre ministères. » (p. 256) « Son rapport de plus de 300 pages ne fait pas l'unanimité, mais il constitue un ouvrage essentiel et porteur de balises dans la poursuite du débat public sur les différences culturelles. » (<i>Introduction</i> par B. Gagnon, Bernard Gagnon, 2010, p.12)	Jean Charest (Libéral)
2013	Le projet de la <i>Charte des valeurs québécoises</i>	« Ces cinq propositions s'appuient sur les grandes valeurs québécoises dont, notamment, l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que la neutralité religieuse des institutions de l'État québécois. Elles se définissent comme suit : 1) Baliser les demandes d'accommodement dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. Y inscrire, également, la séparation des religions et de l'État, la neutralité religieuse de l'État et le caractère laïque de ses institutions, en tenant compte de notre patrimoine historique commun; 2) Établir, dans la loi, un devoir de réserve et de neutralité religieuse pour le personnel de l'État dans l'exercice de ses fonctions; 3) Encadrer le port des signes religieux ostentatoires pour le personnel de l'État durant les heures de travail (cette proposition est assortie d'un droit de retrait d'une durée d'au plus cinq ans, renouvelable pour certains secteurs); 4) Rendre obligatoire le visage découvert lorsqu'on donne ou reçoit un service de l'État; 5) Établir une politique de mise en œuvre de la neutralité religieuse de l'État et de l'encadrement des accommodements religieux pour les organismes de l'État. » Communiqué du Parti québécois, 10 septembre 2013 http://pq.org/nouvelle/charte-des-valeurs-quebecoises-quebecoises-quebec-presente-ses/ Ce projet de loi n'a aucune chance d'être adopté.	Pauline Marois (Parti Québécois)
2014	<i>Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion</i> (Cahier de consultation, Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles)	« Le Québec (...) a su bâtir, au fil des années, le modèle de l'interculturalisme québécois dans une recherche d'équilibre entre, d'un côté, la continuité d'une identité collective intimement liée à l'histoire du Québec, de même que son caractère distinct et francophone et, d'un autre côté, l'ouverture à l'enrichissement mutuel par la reconnaissance de la diversité et par la valorisation du dialogue et du rapprochement interculturels. » (Document synthèse, p.3) « Le Cahier de consultation cherche à favoriser une meilleure compréhension des fondements de l'interculturalisme québécois et des enjeux actuels concernant l'immigration, la diversité et l'inclusion. Il cherche aussi à susciter l'engagement de la population, des partenaires et des acteurs concernés dans l'édification d'un Québec interculturel, pluriel et inclusif. » (<i>ibid.</i> , p.3) « en dépit des progrès significatifs réalisés depuis 1990, les interventions des dernières années n'ont pas porté tous les fruits attendus et des phénomènes nouveaux ont émergé. » (<i>ibid.</i> , p.3) « La consultation vise à apporter des solutions aux obstacles à l'intégration et à la participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles et à répondre aux inquiétudes exprimées par une partie de la population à l'égard de l'immigration, lesquelles sont alimentées par une crainte de voir l'identité nationale et les valeurs communes compromises par la diversité ethnoculturelle croissante. » (<i>ibid.</i> , p.3) L'expression « communautés culturelles » n'est pas utilisée dans ce document.	Philippe Couillard (Libéral)
2015	Reorganisation du ministère	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles → Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	Philippe Couillard (Libéral)

2017	<i>Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (loi 62)</i>	Cette loi ne parle pas de laïcité, mais de neutralité religieuse de l'État, afin « d'assurer un droit respectueux des droits et libertés individuelles » et elle insiste dans l'article 10 sur les « services qui doivent être donnés et reçus à visage découvert pour faciliter la communication et la sécurité ». La loi indique que « les accommodements demandés pour motif religieux doivent respecter le droit à l'égalité homme-femme ».	Philippe Couillard (Libéral)
2018	<i>LIGNES DIRECTRICES portant sur le traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux (Ministère de la Justice)</i>	<p>La ministre de la Justice et procureure générale du Québec, Mme Stéphanie Vallée, a présenté les lignes directrices visant à guider les organismes publics visés dans leur analyse de ces demandes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la demande doit résulter de l'application de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne; 2) la demande doit être sérieuse, c'est-à-dire qu'elle est fondée sur une croyance sincère en la nécessité de se conformer à une pratique dans l'exercice de sa foi ou à une conviction religieuse; 3) l'accommodement demandé doit respecter le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que le droit de toute personne d'être traitée sans discrimination, notamment en raison de la race, de la couleur, du sexe, de l'identité ou de l'expression de genre, de la grossesse, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de l'âge, de la religion, des convictions politiques, de la langue, de l'origine ethnique ou nationale, de la condition sociale ou d'un handicap et de l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap; 4) l'accommodement demandé doit permettre à l'État de demeurer neutre; 5) l'accommodement est raisonnable, c'est-à-dire qu'il n'impose aucune contrainte excessive par rapport au respect des droits d'autrui, à la santé ou à la sécurité des personnes ainsi qu'au bon fonctionnement de l'organisme et aux coûts qui s'y rattachent; 6) le demandeur a collaboré à la recherche d'une solution qui satisfait au caractère raisonnable. <p>https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/ministere/dossiers/dossiers/neutralite/PL62-lignes-FR.pdf</p>	Philippe Couillard (Libéral)

* Je dois la plupart de la table avant l'année 2005 à François Rocher *et al.*. (2007). Tous les soulignages sont rajoutés par l'auteur de cet article.